

# Montant des honoraires - Immobilier d'habitation

# **TRANSACTION**

#### **HONORAIRES À LA CHARGE DU MANDANT :**

#### Précision faite :

Vente dans le cadre d'une succession : honoraires à la charge de l'acquéreur sur présentation d'un justificatif notaire (livret de famille ou acte de décès et courrier ouverture succession par notaire)

Jusqu'à 79 999€	5 000€ TTC
De 80 000€ à 169 999€	10 000€ TTC
De 170 000€ à 999 999€	6%
> 1 000 000€	5%

## **GESTION LOCATIVE A L'ANNEE**

HONORAIRES DE GESTION COURANTE À LA CHARGE DU BAILLEUR: 6% HT, soit 7,2% TTC des sommes encaissées.

#### HONORAIRES DE LOCATION / EN CAS DE LOCATION OU DE RELOCATION :

### A la charge du locataire :

Au titre de la visite des lieux, de la constitution du bail de location :  $8 \in TTC \ / \ m^2$  ou, en zones tendues,  $10 \in TTC \ / \ m^2$  de la surface habitable,

Au titre de l'établissement de l'état des lieux :

3€ TTC / m<sup>2</sup> de la surface habitable.

Soit au total 11€ TTC / m² ou, en zones tendues, 13€ TTC / m² de la surface habitable, dans la limite du montant d'un mois de loyer charges comprises.

# A la charge du bailleur :

Honoraires d'entremise et de négociation : 0€

Honoraires de visite, de constitution du dossier locataire et de rédaction du bail :

8€ TTC /  $m^2$  ou, en zones tendues, 10€ TTC /  $m^2$  de la surface habitable,

Honoraires de réalisation de l'état des lieux :

3€ TTC / m<sup>2</sup> de la surface habitable.

Soit au total 11€ TTC / m² ou, en zones tendues, 13€ TTC / m² de la surface habitable, dans la limite du montant d'un mois de loyer charge comprises.

## **LOCATIONS SAISONNIERES**

HONORAIRES DE GESTION À LA CHARGE DU BAILLEUR : 23 % TTC du prix brut propriétaire. Frais de commercialisation : forfait de 365 €/an (part propriétaire)